

Fiche de données de sécurité page 1/10 conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Révision nr :2

MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)

code 904434

Date : 22.04.2014Remplace la fiche :14/02/2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)

· Code du produit: 904434

· 1.2 .1 Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant, nettoyant, désoxydant pour les pièces métalliques

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: ISOTHERM

590 Avenue Auguste Roiret 69290 CRAPONNE Tél: +33 (0)4 78 57 86 02 Fax: +33 (0)4 78 57 84 81

Courriel: lbeauvais@isotherm.tm.fr

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411 Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R38 N; R51/53 R67 F+; R12

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

 $Composants\ dangereux: Acétone,\ Hydrocarbons,\ C9-C11,\ n-alkanes,\ isoalkanes,\ cyclics,\ <2\%\ aromactics$

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Mentions de danger (CLP): H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP): P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement



Fiche de données de sécurité	page 2/10
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)	Date : 22.04.2014
Code 904434	Remplace la fiche :14/02/2013

P280 - Porter des gants de protection

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	(Numéro CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	25 - 50	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53 R67
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromactics	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 20	Xn; R65 R10 R66 R67
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R66 R67
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 N; R51/53 R67
Nom	Identificateur de produit	Limites	de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5)	Xn;R48/20



Fiche de données de sécurité	page 3/10
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)	Date : 22.04.2014
code 904434	Remplace la fiche :14/02/2013

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	(Numéro CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromactics	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Non classé
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Nom	Identificateur de produit	Limites of	de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5)	STOT RE 2, H373

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les

difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au

savon.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs

peut causer des difficultés respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.



Fiche de données de sécurité page 4/10 conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Révision nr:2 Date: 22.04.2014 **MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)** Remplace la fiche :14/02/2013

code 904434

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes

et des suies

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie :

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Évacuer la zone

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone.

Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation

générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :

Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Vermiculite. Terre. Sable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:

Mesures d'hygiène :

Conserver à une température ne dépassant pas . Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/ mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.



Fiche de données de sécurité page 5/10 conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Révision nr:2 Date: 22.04.2014 **MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)**

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Remplace la fiche :14/02/2013

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues

code 904434

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.	1.	Para	mètres	: de	contr	<i></i> ôle
----	----	------	--------	------	-------	-------------

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
n-hexane (110-54-3)	, , ,	
France	Nom local	n-Hexane
France	VME (mg/m³)	72 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
Acétone (67-64-1)		·
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, o	cyclics, <2% aromactics	
France	VME (mg/m³)	1200 mg/m³
France	VME (ppm)	197 ppm
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, c	cycliques, < 5% n-hexane	
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³
1		1

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc.

Protection oculaire: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de

projections de liquide.

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Protection de la peau et du corps :

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction

ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur: Incolore. caractéristique. Odeur:

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Non applicable pH:

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1): Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : < 0 °C (PA)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité page 6/10 conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Révision nr :2 MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL) Date : 22.04.2014 code 904434 Remplace la fiche :14/02/2013

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,7

Solubilité:
Log Pow:
Viscosité, cinématique:
Viscosité, dynamique:
Propriétés explosives:
Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV: 672,5 g/l (94.7%)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi. Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Agents réducteurs forts. Peroxyde d'hydrogène. Composés halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Non classé

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologi	iques
Toxicité aiguë :	-

Toxioite aigue .	Non dasse			
Acétone (67-64-1)				
DL50 orale rat	5800 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg			
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l			
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2	% aromactics			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg			
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m³ 4 H			
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane				
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h			
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³ 4h			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	< 5% n-hexane			
DL50 orale rat	5840 mg/kg			
DI 50 cutanée rat	> 2920 mg/kg			
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25200 mg/m³			

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



Fiche de données de sécurité	page 7/10
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
AXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)	Date : 22.04.2014
•	

Toxicité pour la reproduction : Non classé

MA

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

code 904434

Remplace la fiche: 14/02/2013

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée):

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DEGRAISSANT INDUSTRIEL INDUSTRIELS PIECES METALLIQUES

Identification du produit Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles:

Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires. Nausées. Maux de tête.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

 Acétone (67-64-1)

 CL50 poisson 1
 5540 mg/l 96 heures

 CL50 poissons 2
 11000 mg/l 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Non applicable

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR): 1950 N° ONU (IMDG): 1950 N° ONU (IATA): 1950 N° ONU (ADN): 1950 N° ONU (RID): 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR): AÉROSOLS

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

Désignation exacte d'expédition/Description

(IATA): Non applicable

Désignation officielle pour le transport (ADN) : Désignation exacte d'expédition/Description

(RID): Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR): 2.1



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Révision nr:2

MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL) code 904434

Date: 22.04.2014 Remplace la fiche :14/02/2013

page 8/10

Etiquettes de danger (ADR) :

2.1





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Etiquettes de danger (RID) :





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : Non applicable Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin: Oui

Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR):

Disposition spéciale (ADR): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0 Catégorie de transport (ADR) : 2 Code de restriction concernant les tunnels

(ADR): D

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

5F Code de classification (RID): Transport interdit (RID): Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



Fiche de données de sécurité page 9/10 conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Révision nr:2 Date: 22.04.2014 MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)

code 904434

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

672,5 g/l (94.7%)

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV:

Autres informations, restrictions et dispositions

légales:

Règlement 648/2004/CE relatifs aux détergents. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Remplace la fiche :14/02/2013

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques >	=30%

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles:

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

	\sim	_	$\overline{}$	•			V-1				 		
13					- 41	12	•	α $_{11}$	tres	1		4 7 4	nne.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du

16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et

modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Imp. DL4. Autres informations:

Textes des phrases R-,H- et EUH:	
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable



Fiche de données de sécurité	page 10/10
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
MAXI SOLVANT INDUSTRIEL (AEROSOL)	Date : 22.04.2014
code 904434	Remplace la fiche :14/02/2013

F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif
FDS UE (Annexe II REACH)	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit